



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

semences

Question écrite n° 18780

Texte de la question

M. Gérard Hamel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la forte inquiétude suscitée dans le monde agricole par l'interdiction, à partir du 1er juillet 1998, d'utiliser du lindane pour le traitement des semences produites à la ferme. En effet, l'une des conséquences directes de cette interdiction est que de nombreux agriculteurs ne peuvent plus réaliser le traitement « anti-mouche grise » de leurs semences de ferme. Or, la libéralisation et la compétitivité accrue des marchés agricoles ne permettent pas aux agriculteurs de pouvoir se passer d'une pratique qui leur permet de réduire les charges d'exploitation de leur entreprise agricole. En conséquence, il lui demande si, afin de réparer le tort qui leur est fait par cette mesure, le Gouvernement envisage de permettre aux exploitants agricoles d'accéder à des moyens de substitution, qui existent mais qui ne sont actuellement disponibles que pour un usage industriel dans les stations de semences.

Texte de la réponse

Le lindane est un insecticide utilisé en traitement des sols pour lutter contre les taupins et en traitement des semences associé à l'endosulfan pour lutter contre la mouche grise des céréales. Pour des raisons toxicologiques et écotoxicologiques, cette substance active a été retirée du marché le 31 mars 1998 et interdite d'utilisation à compter du 1er juillet 1998. Mes services ont fait en sorte que les insecticides de substitution pour lesquels les industriels avaient déposé des dossiers soient étudiés sans délai par les instances compétentes. C'est ainsi que les préparations à base de fipronil, d'imidacloprid et de tefluthrine ont reçu les autorisations de mise en marché. Ces autorisations n'étaient assorties d'aucune restriction commerciale. Les sociétés phytosanitaires ont, seules, décidé des conditions de commercialisation des préparations ainsi autorisées. Mes services ont sensibilisé les opérateurs phytosanitaires aux difficultés rencontrées dans le cadre des traitements de semence à la ferme. Ces opérateurs étudient la possibilité de mettre sur le marché des préparations et des conditionnements adaptés à ce type de situation.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18780

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4859

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5820